

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. ADMISSIBILITÉ

Tous les artistes en arts visuels, de 16 ans et plus, résidant ou non sur le territoire de la Ville de Saint-Georges.

2. THÈME

L'œuvre devra représenter clairement le paysage de Saint-Georges pendant la période des fêtes, d'où le thème « **Noël dans ma cité** ».

3. OBJECTIFS

Dans le but de personnaliser les cartes de Noël qu'elle envoie chaque année à ses collaborateurs, Ville de Saint-Georges fait appel aux artistes en arts visuels (photo, peinture et dessin) pour les illustrer.

Au terme du concours, la Ville se portera acquéreur de l'œuvre choisie, établissant ainsi sa propre collection d'œuvres d'art sous la thématique de Noël.

4. DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

L'œuvre doit :

- être unique et originale
- être signée, datée et porter un titre
- mesurer au maximum 40 pouces par 30 pouces, incluant l'encadrement
- être encadrée avec les fixations ou avoir un contour fini selon le support avec un système d'accrochage adéquat

* Toute œuvre présentant une image ou un titre de nature raciste, sexiste, vulgaire ou considéré comme inapproprié sera rejetée.

5. INSCRIPTION ET DÉPÔT DES OEUVRES

➤ **Formulaire d'inscription disponible**

- sur le site internet de la Ville de Saint-Georges (www.saint-georges.ca)

* Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent.

➤ **Lieu du dépôt**

- Centre culturel Marie-Fitzbach
250, 18^e Rue, Saint-Georges
Bureau du chef de division – développement culturel

➤ **Horaire pour dépôt**

- Du lundi au vendredi, entre 8h et 16h

* Si l'horaire ne vous convient pas, prenez rendez-vous en composant le 418 226-2271, poste 2238.

➤ **Documents à remettre lors du dépôt de l'œuvre**

- Formulaire d'inscription
- Certificat d'authenticité

* L'artiste n'ayant pas remis tous les documents requis ou ne satisfaisant pas aux conditions mentionnées précédemment sera automatiquement disqualifié.

6. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le formulaire et l'œuvre doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2019 à 17h.

* Aucune inscription tardive ne sera acceptée

7. SÉLECTION DE L'ŒUVRE

Les membres du jury détermineront les prix selon les critères d'évaluation suivants : graphisme, composition, couleur, imagination, exécution générale, interprétation du thème

La décision du comité de sélection est finale et sans appel.

8. DÉVOILEMENT DU GAGNANT ET PRIX

Le gagnant sera rejoint par téléphone et/ou courriel vers la mi-mars 2019.

Une séance de photos en compagnie du maire aura lieu et un communiqué de presse suivra.

Le gagnant se verra remettre un prix de \$400.00 en argent et aura la chance de voir son œuvre sur la carte de Noël 2019 de la Ville.

9. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES NON PRIMÉES

Les artistes non lauréats devront récupérer leur œuvre avant le 22 mars 2019, au même endroit et selon le même horaire que lors du dépôt.

* Si l'horaire ne vous convient pas, prenez rendez-vous en composant le 418 226-2271, poste 2238.

10. PUBLICATION ET EXPOSITION

Ville de Saint-Georges devient propriétaire de l'œuvre gagnante du concours et se réserve le droit de publier l'image de l'œuvre sur sa carte de Noël 2019 mais aussi sur ses publications et autres outils promotionnels puisqu'elle acquiert les droits d'utilisation. Le nom de l'artiste sera inscrit chaque fois mais aucune compensation monétaire supplémentaire à l'acquisition de l'œuvre ne lui sera remise.

10.1 L'artiste déclare être l'auteur original et propriétaire de l'œuvre décrite à la fiche descriptive du formulaire d'inscription. L'artiste déclare également être le titulaire actuel des droits d'auteur sur son œuvre.

L'artiste renonce à son droit de propriété sur ladite œuvre. Outre le prix remis lors du concours à l'artiste, l'œuvre gagnante est cédée à titre gratuit et devient propriété de la Ville de Saint-Georges. Par contre, le nom de l'artiste et son crédit seront toujours mentionnés.

L'artiste cède tous ses droits d'auteur sur l'œuvre à la Ville de Saint-Georges. Ces droits comprennent notamment ceux de reproduire en totalité ou en partie l'œuvre sur un support matériel quelconque. Il autorise également la Ville de Saint-Georges à exposer l'œuvre.

L'artiste autorise Ville de Saint-Georges à vendre toute reproduction. L'artiste ne pourra réclamer aucune compensation monétaire ou autre, faisant suite à la vente de quelque reproduction.

Advenant le cas où la Ville de Saint-Georges désirerait se départir de l'œuvre cédée par l'artiste, elle s'engage à en aviser l'artiste. Ce dernier aura 30 jours pour récupérer l'œuvre et tous les droits qui y sont rattachés. À l'expiration de ce délai, si l'artiste n'a pas récupéré l'œuvre, la Ville de Saint-Georges pourra s'en départir par quelque moyen que ce soit. Aucune compensation monétaire ne sera versée à l'artiste suite à l'aliénation de l'œuvre et des droits.

La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droits.

11. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation des règlements ci-dessus. Toute fausse déclaration entraînera une disqualification du participant.